



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Marché public – procédure adaptée

Mission de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux de réhabilitation avec extension et transformation en restaurant de l'immeuble situé 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, propriété de la commune,

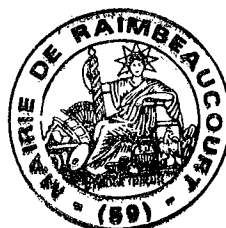
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition du groupement Architecture de l'Union, 189, allée Chardin – 59650 Villeneuve d'Ascq/SARL Trait d'Union, 189, allée Chardin - 59650 Villeneuve d'Ascq/AC2C Ingénierie, 88, rue Gauthier – 59400 Cambrai,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : Le marché relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, extension, transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt est confié au groupement Architecture de l'Union/Trait d'Union/AC2C Ingénierie pour un montant de 32 800 € HT.
- Article 2 : Le marché sera notifié audit groupement et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 03 février 2021
Le Maire,

Alain MENSION